Chapitre 1 – Introduction au droit fiscal

Synthèse

Sommaire :

1. Définition, classification et objectifs 3
1.1. Définition 3
1.2. Classification 3
1.3. Objectifs 4
2. Les sources du droit fiscal et l'organisation de l'administration fiscale 6
2.1. Les sources du droit fiscal 6
2.2. L'organisation de l'administration fiscale 6
3. La veille réglementaire 7
3.1. Définition 7
3.2. La nécessité de mener une veille réglementaire 7
3.3. La conduite de la veille réglementaire 7

1. Définition, classification et objectifs

1.1. Définition

La politique fiscale (PF) vise à modifier les choix des agents économiques, et donc l'allocation des ressources, en modulant les prélèvements obligatoires qui touchent ces agents.
Elle doit donc être distinguée de la politique budgétaire (PB), qui agit par l'intermédiaire du solde budgétaire.

Il convient d'abord de définir le terme d'impôt et plus généralement celui de prélèvement obligatoire. Un prélèvement est dit obligatoire lorsqu'il est imposé à chaque citoyen indépendamment de sa consommation de bien public ou de ses préférences. **Les prélèvements obligatoires** comprennent les **cotisations sociales**, qui sont des prélèvements assis sur les salaires et qui ont pour contrepartie le financement des prestations sociales, et les **impôts**, qui n'ont pas de contrepartie clairement établie.

L'impôt est un prélèvement :

- **obligatoire et pécuniaire :** il résulte de la loi de finances et le redevable encourt des sanctions en cas de non-paiement ou de retard ;
- **non affecté et sans contrepartie :** il ne couvre pas une dépense en particulier (ce qui le différencie de la taxe ou la redevance) ;
- **assure la couverture et la répartition des dépenses publiques :** il alimente le budget de l'État et des collectivités locales.

L'assiette ou "base fiscale" d'un impôt correspond à la valeur de l'objet imposable à laquelle on applique le taux et elle est donc réduite par les déductions fiscales (ex : revenu imposable obtenu notamment après la soustraction des frais professionnels).

1.2. Classification

On distingue plusieurs catégories d'impôts :

Les impôts directs : ces impôts permanents sont versés directement à l'Administration par le contribuable après émission d'un avis d'imposition (rôle nominatif) et mis en recouvrement par les services de l'État. Ils dépendent directement des revenus perçus par les agents.
Exemples : impôt sur le revenu (IR), taxe foncière, impôt sur la fortune, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle (impôt local).

Les impôts indirects dépendent de la façon dont les agents utilisent leur revenu. Ils sont collectés par des entreprises à l'occasion d'une opération économique commerciale et sont ensuite reversés à l'Administration.

Exemples : TVA (taxe sur la valeur ajoutée), qui touche la consommation finale de biens et services, TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), qui est versée lors de l'achat de produits pétroliers. La TVA est payée par les consommateurs et reversée par l'administration par le commerçant.

L'impôt est dit forfaitaire si le montant payé est indépendant du revenu de l'agent ou de la façon dont il l'utilise.

On dit qu'un impôt direct est **progressif** si le montant d'impôt augmente plus que proportionnellement avec le revenu du contribuable. L'impôt est dit **dégressif** dans le cas contraire. Il est dit **proportionnel** s'il augmente proportionnellement au revenu.

Si le taux est unique et invariant en fonction de la valeur de la base imposable, **l'impôt est proportionnel**. C'est le cas, par exemple, de la TVA dont le taux est fixe, quelle que soit la valeur de la transaction (même si, par ailleurs, le taux peut être différent selon l'objet de la transaction).

Si le **taux augmente** au fur et à mesure de l'augmentation de la valeur de la base, **l'impôt est progressif.** C'est le cas, par exemple, de l'impôt sur le revenu dont le taux monte au fur et à mesure que le revenu taxé devient plus élevé.

1.3. Objectifs

Un objectif financier : les impôts et taxes financent les dépenses publiques de l'État des collectivités publiques (régions, départements, communes…)

Un objectif social : la fiscalité est un instrument de redistribution des richesses et permet une réduction des inégalités.

Un système de taxation **équitable** doit respecter deux principes : le principe d'**équité horizontale** est un principe selon lequel les individus, qui sont dans une situation identique, devraient payer des impôts identiques ; le principe d'**équité verticale** est un principe selon lequel ceux qui gagnent le plus doivent payer plus.

Ainsi, pour garantir la redistribution, tous les impôts devraient être **progressifs**. Ce n'est pourtant pas toujours le cas :

- La CSG est un prélèvement ***proportionnel*** (si on fait abstraction du mécanisme d'abattement qui existe sur les bas salaires).
- Les taxes qui frappent la vente d'alcools, de tabacs et d'essence sont ***dégressives***. Toute allocation forfaitaire versée sans conditions de revenus est dégressive.
- La TVA est un impôt ***dégressif*** ou ***proportionnel*** selon l'angle sous lequel on envisage le problème : ***dégressif***, si on raisonne par rapport aux charges fiscales annuelles (les bas revenus paient proportionnellement plus de TVA que les hauts revenus en raison de leur plus forte propension moyenne à consommer) ; et ***proportionnel***, si on raisonne sur le cycle de vie (l'épargne d'aujourd'hui est la consommation de demain : au final, tous les individus seront taxés de la même façon).

Un objectif économique : la fiscalité est un instrument d'orientation de la politique économique.
Par exemple, une baisse de l'impôt sur le revenu peut permettre de favoriser la consommation et la relance de la croissance économique.

2. Les sources du droit fiscal et l'organisation de l'administration fiscale

2.1. Les sources du droit fiscal

1) Les traités internationaux	Les traités internationaux utilisés en fiscalité sont surtout des accords visant à éviter les doubles impositions et les conventions destinées à lutter contre la fraude fiscale au plan international.
2) Les dispositions communautaires	Sur le plan fiscal, on trouve surtout des directives et des règlements européens traitant de la TVA dans les relations entre des ressortissants de différents pays de l'Union européenne. Contrairement aux règlements qui sont d'application immédiate dans les pays de l'Union européenne, les directives communautaires doivent être transposées dans la législation de chaque État membre.
3) Les lois	Elles fixent les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts. Ces règles sont remises à jour chaque année par la loi de finance. Il existe une loi de finance initiale (prévisionnelle) votée entre octobre et décembre d'une année N pour les impositions N+1 et si nécessaire, des lois de finances rectificatives votées au cours de l'année N+1.
4) Les règlements	Décrets et arrêtés ministériels viennent compléter la loi en vue de leur mise en application. Le code général des impôts (CGI) comprend l'ensemble des lois, décrets et arrêtés.
5) La jurisprudence	Jugements rendus en matière fiscale par la juridiction administrative (Tribunal administratif). Le juge précise alors la loi et la complète si besoin.
6) La doctrine	Il est possible de poser des questions à l'administration fiscale.

Source : https://www.legifiscal.fr/vie-affaires/administration-fiscale-impot-taxe.html

2.2. L'organisation de l'administration fiscale

En France, les finances de l'État dépendent du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Au niveau national, la DGFiP est issue de la fusion de la DGI (Direction générale des impôts) et de la DGCP (Direction générale de la comptabilité publique). La DGFiP dispose de services déconcentrés au niveau régional et départemental. Elle s'occupe de la gestion des finances publiques en matière de dépenses que de recettes.

En matière fiscale, la DGFIP est notamment chargée : de l'établissement des impôts et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels.

Au niveau local, les personnes physiques disposent d'un **SIP** (Services des Impôts des Particuliers). Ce service constitue un guichet unique permettant de simplifier les démarches administratives des particuliers pour les déclarations, les calculs, les exonérations, les réclamations, les paiements et demandes de délais de paiement relatifs à l'impôt sur le revenu, aux impôts locaux ou à la contribution à l'audiovisuel public.

Les **SIE** (Services des Impôts des Entreprises) sont les interlocuteurs uniques des PME, des commerçants, des artisans, des agriculteurs et des professions libérales pour le dépôt des déclarations professionnelles (déclarations de résultats, de TVA, de CFE, de CVAE…) et le paiement des principaux impôts professionnels (impôt sur les sociétés, TVA, taxe sur les salaires…).

3. La veille réglementaire

3.1. Définition

La veille réglementaire est l'activité par laquelle l'entreprise identifie les sources réglementaires qu'elle doit appliquer et les dispositions à prendre afin de répondre à ces nouvelles exigences.

3.2. La nécessité de mener une veille réglementaire

Les règles applicables à l'entreprise dans tous les domaines sont sujettes à une évolution permanente. En effet, les sources réglementaires sont diverses et l'entreprise doit s'adapter aux nouvelles et multiples dispositions, sous peine de sanctions.

Or, le système d'information fiscal n'est efficace que s'il produit des informations fiables, c'est-à-dire élaborées en respectant les normes actuelles. D'où l'importance de l'activité de veille au sein de l'entreprise.

3.3. La conduite de la veille réglementaire

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Le recours à des revues spécialisées (RF fiscalité),
- Le recours à des sociétés spécialisées (Expert-Comptable, Avocat),
- L'inscription aux flux RSS des sites spécialisés ou professionnels (abonnement à des sites),
- La consultation régulière de documents ou sites spécifiques.